Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 056-215600404-20261005-2026040-DE

Cléguer
Kleger

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 5 octobre 2026

Département du Morbihan

Arrondissement de Lorient

Commune de CLEGUER

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 22
Procuration : 1
Votants : 23

Réf. : 2026.040

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre, le Conseil municipal de la Commune de Cleguer, dûment convoqué le 1er octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Bernard LE DIAGON, Maire.

Etaient présents : Michel BARDOUIL, Prisca BARDOUIL, Carole BOUDIC, Isabelle CAIROU, Stéphane CORLAY, Johann CROIZER, Philippe EHOUARNE, Anne GUILLEMOT, Erwann KERVEADOU, Corinne LE BAIL, Aurélie LE BLAY, Rozenn LE BOUHELLEC, Bernard LE DIAGON, Jean-Yves LE ROUX, Sandra MONASSE, Virginie OLIGO, Frédéric PETEL, Anthony QUERO, Guenaël ROBIC, Hervé ROULLAY, Amandine ROUZO et Marjolaine SIMON.

Absent excusé : Stéphane AMARA (donne pouvoir à Madame Aurélie LE BLAY).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Marjolaine SIMON est désignée secrétaire de séance.

2026.040 | BUDGET PRIMITIF – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu la délibération n° 2026.005 du 23 février 2026 portant sur l'approbation du budget primitif de l'année 2026 ;
Vu la délibération n° 2026.027 du 26 mai 2026 portant sur la décision modificative n° 1 du budget primitif.

Tout d'abord, à la suite de l'annulation d'un permis de construire, il faut constater un trop perçu en matière de taxe d'aménagement pour un montant de 6 150,00 €. Les écritures correspondant au remboursement de ce trop perçu se présentent ainsi :

Chapitre / Article	Intitulé	Montant
67 / 673	Titres annulés sur exercice antérieur	+ 6 150,00 €
65 / 65315	Autres charges de gestion courante	- 6 150,00 €
Solde		**0,00 €**

Ensuite, les modalités de la vente du local situé 9 rue du Doued nécessitent de procéder à des ajustements techniques qui n'avaient pas été prévus initialement au budget.

Chapitre / Article	Intitulé	Montant
27 / 2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	+ 23 000,00 €
23 / 2313	Constructions	- 23 000,00 €
27 / 2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	+ 1 520,00 €
10 / 10226	Taxe d'aménagement	- 1 520,00 €
Solde		**0,00 €**

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 056-215600404-20261005-2026040-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise unanimement Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux écritures comptables nécessaires à la mise en application des modifications budgétaires présentées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme
Cleguer le 5 octobre 2026
Pour le Maire absent,
Le Premier adjoint Michel BARDOUIL

